



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Nombre de Conseillers en Exercice : | 13 |
| Présents : | 10 |
| Pouvoirs : | 00 |
| Votants : | 10 |
| Date de convocation : | 11/12/2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit Décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Étaient présents : M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique

Pouvoirs : sans objet

Absents : M. HÉMOND Nicolas, M. JOB David, M. FORBIN Paterné.

Mme OURY Dominique est désignée secrétaire de séance par 10 voix pour.
Le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande qu'un point 6 soit ajouté : « solidarité Mayotte », La proposition est adoptée à l'unanimité.

DCM 2024/072– PERSONNEL COMMUNAL **INSTAURATION DE LA PSC PRÉVOYANCE**

Considérant la loi N°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret d'application dans la FPT N°2011-1174 du 08 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 instituant l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :
- aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard le 01 janvier 2025
- aux contrats santé de leurs agents au plus tard le 1er janvier 2026 ;
Vu l'article 23 du décret 2011-1474 du 8/11/2011 stipulant que « *Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.* »

Considérant le débat obligatoire tenu en conseil municipal le 24 février 2022 ;
Il est rappelé qu'une participation pour prévoyance a été instituée par la commune d'Authon le 27 juin 2013.
Ces éléments pris en considération, les membres du Conseil Municipal décident par 10 voix pour :

Vu l'avis favorable du CST en date du 05 Décembre 24 joint en annexe

- ✓ *D'opter pour la labellisation des contrats de prévoyance : les agents y souscrivent individuellement et présentent chaque année un justificatif d'adhésion ;*
- ✓ *D'instituer une participation financière aux agents qui présenteront une adhésion à un contrat de prévoyance mentionnant la labellisation de l'organisme ;*

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2025 une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité **sur présentation d'un relevé de cotisations.**

Le montant brut mensuel de cette participation sera modulé en fonction de la situation familiale de l'agent, soit

- 7 € mensuels pour un agent sans enfant à charge
- 10 € mensuels pour un agent avec 1 enfant à charge
- 18 € pour un agent avec 2 enfants ou plus à charge

La participation sera limitée aux frais réellement engagés par l'agent.

Ces montants seront revalorisés de 5% annuellement au 01 janvier de l'exercice.

La commune ouvrira sur le budget annuel les crédits nécessaires au versement de cette participation.

✓ *D'un sursis à statuer sur la participation financière aux contrats santé rendue obligatoire au 01 janvier 2026.*

DCM 2024/073 – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

- **TRAVAUX DE RÉNOVATION**

- **BAIL PROFESSIONNEL**

Considérant que la commune d'Authon est propriétaire d'un bâtiment sis 24 bis rue de Touraine- cadastrée ZL 45 constitué d'un rez-de-chaussée occupé par un café associatif et vacant à l'étage ;

Considérant le souhait émis par deux entrepreneurs inscrits au Répertoire National des Entreprises et habitant Authon -avec possibilité d'un troisième- de s'installer dans ce local ;

Vu la visite des locaux par les élus afin d'étudier la possibilité de cette installation et les travaux à réaliser ;

Vu la présence d'une alarme incendie dans le bâtiment ainsi que de 2 extincteurs au rez-de-chaussée et 1 à l'étage afin de répondre au risque incendie ;

Ces éléments pris en considération, les membres du Conseil municipal décident par 10 voix pour :

- ✓ *De conclure un bail professionnel individuel en application des articles 57 A et 57 B de la Loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986*
 - Avec chaque entrepreneur souhaitant s'installer dans le local sis 24 bis rue de Touraine- au 1^{er} étage ;
 - Pour une durée de six ans
 - D'attribuer à chacun une des 3 pièces distinctes pour exercer leur activité,
 - De définir la 4^{ème} pièce comme salle d'attente commune ;
 - Les conditions d'occupation seront définies par un règlement intérieur ;
- ✓ *De fixer le loyer mensuel incluant les charges d'eau et d'électricité à deux cents Euros (200€) révisable annuellement à date de conclusion du bail sur la base du dernier indice ILAT connu lors de la signature ;*
- ✓ *De réaliser des travaux de réfection (murs, sols, toilettes) sur le budget 2025 ;*
- ✓ *De se renseigner sur la nécessité de soumettre ce projet à une commission de sécurité ;*
- ✓ *D'autoriser Mme le Maire à signer les baux à intervenir et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.*

(une journée de travaux par les élus est fixée au samedi 11/01/2025)

DCM 2024/074– SALLE DE CONVIVIALITÉ

- AVENANTS AUX LOTS 5-9-10-15-

Suite aux réunions de chantier et vu l'avancement des travaux de réhabilitation de la salle de convivialité, il est préconisé d'apporter des modifications sur les prestations de certains lots notamment les lots 5 ; 9 ; 10 et 15.

Sont exposés aux élus l'objet des avenants et leurs montants :

| LOT/Entreprise | MONTANT INITIAL MARCHÉ HT | AVENANT PROPOSÉ | | NOUVEAU MONTANT MARCHÉ |
|------------------------------------|---------------------------|---|------------|------------------------|
| | | OBJET | MONTANT HT | |
| 5 CHARPENTE-RENOU | 106.492,37 | MOINS VALUE HEURES POSE BARDAGE | -1.848,00 | 104.644.37 |
| 9 LAFOREST - MENUISERIE INTERIEURE | 23.500,00 | MOINS VALUE CHASSIS BAR | -1.440.72 | 24.810.26 |
| | | PLUS VALUE MEUBLE BAR | + 2.750.98 | |
| 10- ISO PLACO-THEMYNA | 37.811,00 | HABILLAGE CONDUIT VMC CUISINE | 900,00 | 38.711 |
| 15- CVP-DAHURON | 169.900,00 | MOINS VALUES | -7.715,23 | 171.156,02 |
| | | PLUS VALUE (Arrivée gaz + raccordement eau) | +8.971,25 | |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **De valider les avenants présentés ci-dessus ;**
 - o Avenant 1- le montant du marché du lot 5- Charpente est porté à 104.644,37 € HT par 10 voix pour,
 - o Avenant 1- Le montant du marché du lot 9- Menuiseries intérieures est porté à 24.810,26 € HT 5 par 10 voix pour,
 - o Avenant 1- le montant du marché du lot 10- Isolation est porté à 38.71 ,00 € HT par 10 voix pour,
 - o Avenant 1- le montant du marché du lot 15 CVP est porté à 171.156,02 par 6 voix pour, 2 contre et 2 abstentions ;
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces afférentes à ces décisions et les notifier aux titulaires de chaque lot.**
(hors délibération) Un complément de travaux est à prévoir sur le lot 2 VRD :

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 2 VRD-HUBERT | Choix 1-RESEAU EU ET MUR SOUTÈNEMENT ARDOISES | 6128.65 |
| | Choix 2-RE RESEAU EU ET MUR SOUTÈNEMENT BLOC A BANCHER | 6851.26 |
| | MOINS VALUE ATTENDUE | -6.361,83 |

Le conseil municipal valide par 10 voix le devis pour travaux complémentaires et retient le Choix 1 mur de soutènement ardoises pour un montant de 6.128,65 € HT.

Les moins-values sont à déterminer par l'entreprise Hubert et feront l'objet d'un avenant global à la prochaine séance.

DCM 2024/075– DPU SUR FONDS DE COMMERCE

Considérant le dépôt d'une déclaration de cession de fonds de commerce le 13/12/2024,
Vu le Droit de Prémption sur les commerces et baux institué le 10/10/2013,
Vu la délégation donnée au Maire le 01/07/2020 pour exercer ce droit de prémption,
Il est demandé au conseil son avis sur la cession d'un commerce de produits pétroliers au prix de 27.142 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *De ne pas préempter le fonds de commerce objet de la déclaration de cession déposée le 13 décembre 2024 ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à exécuter les démarches relatives à cette affaire.*

DCM 2024/076– CATV- PROJET DE CHANTIER CITOYEN 2025

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) renouvelle en 2025 l'opération « chantiers citoyens » permettant la découverte du milieu professionnel à des jeunes de 14 à 25 ans. Chaque commune du Territoire peut proposer un projet en déterminant son objet et les dates de réalisation souhaitées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *D'inscrire la commune d'Authon en proposant à la CATV un chantier citoyen de 20 heures sur le mois de juillet 2025 pour*
 - o Entretien et peinture sur rambardes de pont ;
 - o Nettoyage et tri dans l'église
 - o Désherbage sur éventuel temps inoccupé.
- *D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à cette affaire si le projet est retenu.*

DCM 2024/077– SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Authon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de deux cents € à la Protection civile – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- o *D'approuver ce soutien à la population de Mayotte*
- o *D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

QUESTIONS DIVERSES.

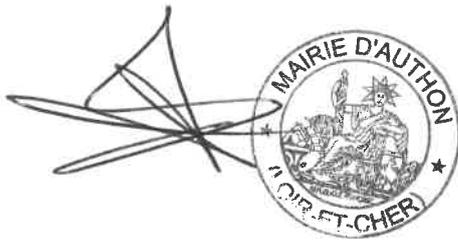
- **ASSOCIATIONS** : suivi des demandes
Un projet de cinéma en plein air commun à plusieurs associations a été étudié mais abandonné
En raison de délais trop courts.
- **SALLE** : inauguration avec les habitants le dimanche 02 mars 2025
Avec les officiels le samedi 15 mars 2025 à 11 h
5 réservations enregistrées pour 2025 soit 5x 400 €
- **COMPTA** : bilan au 18/12
 - o **En section de fonctionnement** + 289.737,98
 - o **En section d'investissement** + 118.377,10
 - TOTAL** 408.115,08
- **CANTINE** : Vu de nombreux arrêts de travail du personnel de restauration, une solution pérenne de remplacement sera à étudier à compter de 2025.
- **Vœux** du maire de Prunay le 20/12/2024, à St Amand-Longpré le 10/01/2025
- **Repas de Noël** des agents et des élus le 20/12/2024 à 12h30.

Prochain conseil municipal : Le mercredi 29/01/2025

Rédigé conformément aux débats, le 20 Décembre 2024

Approuvé lors du conseil municipal du 29 janvier 2025

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT



Mme la secrétaire de séance
Dominique OURY